Informations de base 2020/0035(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision Année européenne du rail (2021) Subject 3.20.02 Transport ferroviaire de personnes et de marchandises 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone Priorités législatives

Déclaration commune 2021

Acteurs principa	iux		
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	DEPARNAY- GRUNENBERG Anna (Greens/EFA)	06/05/2020
		Rapporteur(e) fictif/fictive THALER Barbara (EPP) ERTUG Ismail (S&D)	
		RIQUET Dominique (Renew) PORĘBA Tomasz Piotr (ECR)	
		DALY Clare (GUE/NGL)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	MICHELS Martina (GUE /NGL)	11/05/2020
	CULT Culture et éducation	MELBĀRDE Dace (ECR)	30/04/2020

Conseil de l'Union européenne		
Commission	DG de la Commission	Commissaire
européenne	Mobilité et transports	VĂLEAN Adina

Comité économique et social européen

Comité européen des régions

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
04/03/2020	Publication de la proposition législative	COM(2020)0078	Résumé
11/03/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
12/10/2020	Vote en commission,1ère lecture		
12/10/2020	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
14/10/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0191/2020	Résumé
19/10/2020	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
21/10/2020	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		
14/12/2020	Débat en plénière	\odot	
15/12/2020	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0345/2020	Résumé
15/12/2020	Résultat du vote au parlement	F	
23/12/2020	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
23/12/2020	Signature de l'acte final		
23/12/2020	Fin de la procédure au Parlement		
28/12/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques			
Référence de la procédure	2020/0035(COD)		
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)		
Sous-type de procédure	Note thématique		
Instrument législatif	Décision		
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 091		
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165		
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen		

	Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/9/02655

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE652.338	11/06/2020	
Amendements déposés en commission		PE654.016	06/07/2020	
Avis de la commission	REGI	PE652.352	13/07/2020	
Avis de la commission	CULT	PE650.707	17/07/2020	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0191/2020	14/10/2020	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE660.436	18/11/2020	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0345/2020	15/12/2020	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2020)007014	18/11/2020	
Projet d'acte final	00048/2020/LEX	23/12/2020	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2020)0078	04/03/2020	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2021)34	27/01/2021	
Document de suivi	COM(2023)0036	25/01/2023	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES2360/2020	15/07/2020	
CofR	Comité des régions: avis	CDR2633/2020	14/10/2020	

Acte final

Année européenne du rail (2021)

2020/0035(COD) - 04/03/2020 - Document de base législatif

OBJECTIF: proclamer l'année 2021 «Année européenne du rail».

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le 11 décembre 2019, la Commission a proposé un «pacte vert pour l'Europe» à l'Union européenne et à ses citoyens. Dans sa résolution du 15 janvier 2020, le Parlement européen a salué ce pacte et a demandé que la transition nécessaire vers une société neutre pour le climat soit effectuée d'ici 2050 au plus tard.

Les transports représentent un quart des émissions de gaz à effet de serre de l'Union et cette part ne cesse d'augmenter. Pour parvenir à la neutralité climatique, il faudra réduire les émissions du secteur des transports de 90 % d'ici 2050.

Dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, la Commission a annoncé une stratégie pour une mobilité durable et intelligente, qui devrait être adoptée en 2020, pour répondre à ce défi et s'attaquer à toutes les sources d'émission. Parmi les mesures envisagées devrait figurer le transfert vers le rail et les voies navigables intérieures d'une part substantielle des 75 % du fret intérieur qui est actuellement acheminé par la route. Alors que la part du transport ferroviaire de voyageurs dans le transport terrestre de l'Union n'a que légèrement augmenté depuis 2007, la part du fret a diminué.

Le rail a un rôle considérable à jouer en tant que vecteur de changement pour atteindre l'objectif de neutralité climatique. C'est l'un des modes de transport les plus respectueux de l'environnement et les plus économes en énergie. C'est aussi le seul mode qui a régulièrement réduit ses émissions de gaz à effet de serre et de CO2 depuis 1990 et qui utilise de plus en plus de sources d'énergie renouvelables.

L'année 2021 sera importante pour la politique ferroviaire de l'Union :

- ce sera la première année complète où les règles adoptées dans le cadre du quatrième paquet ferroviaire seront mises en œuvre dans l'ensemble de l'Union, à savoir les règles sur l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs et sur la réduction des coûts et des charges administratives pour les entreprises ferroviaires exerçant leurs activités dans l'ensemble de l'Union;
- le public manifeste un intérêt croissant pour les transports ferroviaires, notamment pour les trains de nuit dans plusieurs États membres, comme le montre la popularité de # DiscoverEU;
- en outre, le festival international des arts Europalia consacrera son édition 2021 à l'influence des chemins de fer sur les arts et mettra en exergue le rôle du rail en tant que puissant vecteur de changement social, économique et industriel.

CONTENU : la proposition vise à **proclamer 2021 «Année européenne du rail»** et répond à l'objectif de promouvoir le transport ferroviaire conformément aux objectifs énoncés dans la communication de la Commission sur le pacte vert pour l'Europe.

Objectifs

L'objectif de l'Année européenne du rail serait d'encourager et de soutenir les efforts déployés par l'Union, les États membres, les autorités régionales et locales et d'autres organisations en vue d'accroître la part des voyageurs et des marchandises transportés par rail. En particulier, l'Année européenne devrait :

- promouvoir le rail en tant que mode de transport durable, innovant et sûr, en mettant l'accent en particulier sur le rôle qu'il joue en tant que vecteur de changement pour atteindre l'objectif de l'Union en matière de neutralité climatique d'ici 2050, d'une part, et en s'adressant au grand public, en particulier aux jeunes, d'autre part;
- mettre en avant la dimension européenne et transfrontière du rail, qui rapproche les citoyens, leur permet d'explorer l'Union dans toute sa diversité, favorise la cohésion et contribue à l'intégration du marché intérieur de l'Union;
- renforcer la contribution du rail à l'économie, à l'industrie et à la société dans l'Union, notamment en ce qui concerne les aspects liés au développement régional, à la compétitivité industrielle, au tourisme durable, à l'innovation, à l'emploi, à l'éducation, à la jeunesse et à la culture, et à l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes handicapées;
- contribuer à promouvoir le rail en tant qu'élément important des relations entre l'Union et les pays voisins, en particulier dans les Balkans occidentaux.

Contenu des mesures

Comme pour toutes les Années européennes dans le passé, le principal objectif est de sensibiliser le public aux difficultés et aux perspectives existantes et de mettre en exergue le rôle de l'Union dans la promotion de solutions communes. Les mesures comprendraient des campagnes d'

information et de promotion, des événements, des projets et des initiatives menés à l'échelle de l'Union, ainsi qu'aux niveaux national, régional et local. Elles serviraient à communiquer des messages clés et à diffuser des informations relatives aux bonnes pratiques.

L'Année européenne serait l'occasion d'encourager les autorités des États membres et le secteur à travailler ensemble pour promouvoir le transport ferroviaire. Les États membres devraient désigner un coordonnateur national chargé d'organiser leur participation à l'Année européenne du rail. Un groupe de pilotage européen, composé notamment de représentants des coordonnateurs nationaux, serait créé.

La Commission organiserait des réunions des coordonnateurs nationaux pour coordonner le déroulement de l'Année européenne et pour échanger des informations sur sa mise en œuvre aux niveaux national et de l'Union.

Incidence financière

La dotation financière nécessaire pour la mise en œuvre de la décision pour la période 2020-2021 est estimée à 8 millions d'EUR. La mise en œuvre de l'Année européenne impliquera un financement adéquat à définir dans le cadre des procédures budgétaires pour 2020 et 2021, conformément au cadre financier pluriannuel 2021-2027.

Année européenne du rail (2021)

2020/0035(COD) - 14/10/2020 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des transports et du tourisme a adopté le rapport d'Anna DEPARNAY-GRUNENBERG (Verts/ALE, DE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à une Année européenne du rail (2021).

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Objectifs

Les députés ont rappelé que, même dans les pays européens quasiment paralysés par la crise sanitaire mondiale causée par la pandémie de COVID-19, les chemins de fer et les systèmes ferroviaires urbains ont continué d'assurer la circulation des marchandises ainsi que les services fondamentaux. Ils ont soutenu la proposition de l'«Année européenne du rail 2021» tout en invitant la Commission à se montrer plus ambitieuse.

En particulier, l'Année européenne devrait également :

- promouvoir le rail en tant que pierre angulaire d'un transport durable, innovant, intermodal, sûr et abordable, ainsi que d'un réseau logistique efficace, capable de garantir des services essentiels, même en cas de crise imprévue;
- promouvoir le rôle du ferroviaire dans la réalisation, au plus vite et d'ici à 2050, de l'objectif de l'Union en matière de neutralité climatique, y compris en s'adressant au grand public, en particulier aux personnes handicapées et à mobilité réduite ainsi qu'aux jeunes;
- améliorer la coopération transfrontalière entre les gestionnaires d'infrastructures afin d'améliorer la connectivité ferroviaire transfrontière, notamment des trains charter transfrontaliers:
- permettre un transfert modal en vue de créer un réseau permettant de relier les zones rurales et de stimuler un tourisme européen durable;
- contribuer à l'intégration du marché intérieur de l'Union, tout en promouvant l'achèvement du RTE-T, donc la fin des goulets d'étranglement principalement dans les zones transfrontalières, et rendre les transports plus facilement interopérables en proposant des solutions complètes tant pour les passagers que pour le fret;
- soutenir la recherche et l'innovation dans le domaine ferroviaire, en particulier à travers Shift2Rail, notamment en vue d'améliorer la qualité des services ferroviaires ainsi que leur décarbonation;
- renforcer le transport ferroviaire dans les agglomérations et les banlieues afin de promouvoir un transport de porte à porte respectueux du climat, y compris au moyen d'un système de droits des passagers facile à comprendre encourageant l'inclusion sociale et économique;
- promouvoir le réseau de trains de nuit existant de l'Union;
- promouvoir l'attractivité des professions du rail, y compris en soutenant des conditions de travail justes et la protection des travailleurs contre l'exploitation;
- mettre en valeur les trains, les gares et les infrastructures ferroviaires, qui sont partie intégrante du patrimoine culturel de l'Europe.

Contenu des mesures

Les mesures à prendre pour atteindre les objectifs devraient inclure des initiatives visant notamment à :

- mettre l'accent sur le fait que le rail joue un rôle essentiel dans le transport «de porte à porte» et encourager des solutions de déplacement professionnel et de trajet domicile-travail en train;
- permettre la mise en place de billets directs et de billets multimodaux numériques;

- promouvoir les investissements dans les terminaux et le matériel roulant, en tant qu'option optimale de transfert modal qui contribuera à la décarbonation du transport de marchandises;
- améliorer la numérisation, notamment en vue de la fourniture d'informations en temps réel sur les tarifs et les horaires;
- promouvoir un transfert modal dans le tourisme;
- garantir que les financements de l'Union destinés aux efforts de relance en réaction à la pandémie de COVID-19 seront utilisés pour étendre et améliorer massivement les infrastructures ferroviaires européennes.

En vue d'identifier les zones où l'investissement dans l'infrastructure ferroviaire est particulièrement nécessaire, la Commission est invitée à examiner la possibilité de créer un indice de connectivité ferroviaire visant à évaluer la cohérence, la qualité et la diversité de l'offre ainsi que son accessibilité et les possibilités d'intermodalité pour mesurer le degré d'intégration du réseau.

Les députés ont également introduit une annexe établissant une liste non exhaustive de manifestations à organiser au cours de l'Année du rail, soutenues par divers partenariats selon leur portée.

Budget

Les députés ont proposé que l'enveloppe financière pour l'exécution de la décision, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, soit fixée à 16 millions d'EUR. Les crédits annuels seraient autorisés par le Parlement européen et le Conseil dans la limite du cadre financier pluriannuel.

Année européenne du rail (2021)

2020/0035(COD) - 15/12/2020 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 684 voix pour, 9 contre et 2 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil visant à proclamer l'année 2021 «Année européenne du rail».

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en modifiant la proposition de la Commission comme suit :

Objectifs

Le texte amendé souligne que malgré des contraintes opérationnelles et financières liées à la crise de la COVID-19, des liaisons cruciales pour le transport tant de passagers que de marchandises essentielles ont été maintenues. La continuité a été assurée principalement grâce au personnel, qui a continué à travailler dans des conditions difficiles et incertaines. Le rôle stratégique joué par le rail pendant la crise a mis en évidence la nécessité de réaliser l'espace ferroviaire unique européen.

Dans ce contexte, les objectifs spécifiques de l'Année européenne devrait être les suivants :

- promouvoir le rail en tant que mode de transport durable, innovant, interconnecté et intermodal, sûr et abordable, en mettant l'accent sur le rôle qu'il joue en tant que: i) vecteur de changement pour atteindre l'objectif de l'Union en matière de neutralité climatique d'ici 2050; ii) pilier d'un réseau logistique efficace, capable de garantir des services essentiels, même en cas de crise imprévue, et iii) mode de transport qui s'adresse au grand public, en particulier aux jeunes;
- mettre en avant la dimension européenne et transfrontière du rail en assurant une meilleure connectivité au sein de ses régions périphériques et avec celles-ci;
- renforcer la contribution du rail à l'économie, à l'industrie, y compris à la compétitivité de celle-ci au niveau mondial et améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, en accordant une attention particulière aux personnes âgées;
- s'appuyer sur la puissance évocatrice du rail dans l'imaginaire collectif, notamment grâce à son histoire et son patrimoine culturel;
- promouvoir l'attractivité des métiers du rail;
- promouvoir un réseau de trains de nuit dans l'Union;
- sensibiliser le grand public au rôle que peut jouer le rail dans le développement du tourisme durable en Europe;
- promouvoir le rôle clé des chemins de fer dans la mobilité durable de bout en bout;
- stimuler le débat sur la manière de moderniser le matériel roulant et de développer la capacité des infrastructures ferroviaires afin de faciliter l' utilisation accrue du rail pour le transport de voyageurs et de marchandises;
- promouvoir des manifestations et des initiatives destinées à diffuser des informations sur les droits des voyageurs ferroviaires et renforcer la coopération entre tous les acteurs afin d'améliorer l'information des voyageurs et la billetterie, y compris l'offre de billets directs et la mise au point de tickets multimodaux numériques novateurs.

Contenu des mesures

Les mesures devraient faire l'objet d'une étroite coordination avec les activités en cours de promotion du transport ferroviaire. Ces mesures devraient inclure :

- des initiatives et des manifestations destinée à donner une image positive afin d'accroître la confiance dans le rail, en particulier à l'issue de la crise de la COVID-19, et à promouvoir l'attractivité du rail pour le transport de davantage de personnes et de marchandises;
- des initiatives dans les États membres visant à encourager des solutions de déplacement professionnel et de trajet domicile-travail en train;
- des partenariats et des manifestations dans des domaines tels que la coopération avec les musées européens du train et les manifestations culturelles (ex : festivals de cinéma et expositions d'œuvres d'art), des trains d'exposition mobiles sur le territoire de l'Union, la mise à disposition de pass Interrail pour les jeunes, notamment dans le cadre du programme Erasmus;
- la promotion de projets visant à proposer des solutions de transport intégré «porte à porte» en combinaison avec d'autres modes de transport.

La Commission devrait envisager de lancer, au cours de l'Année européenne:

- une étude sur la faisabilité de créer un label européen de promotion des marchandises et des produits transportés par chemin de fer afin d' encourager les entreprises à choisir ce mode de fret; et
- une étude de faisabilité en vue de l'introduction d'un indicateur de connectivité ferroviaire en vue de montrer le potentiel qu'a le rail de concurrencer les autres moyens de transport.

Pour l'évaluation des initiatives, la Commission devrait établir des indicateurs clés de performance.